

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMISSION TARIFAIRE

**DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(petite et grande couronnes)**

DECISION

prise dans la séance du 14 mai 1998

Le Conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des Transports Parisiens, modifié par le décret n° 68-440 du 13 mai 1968,

Vu sa décision du 5 décembre 1968, créant une Commission chargée d'instruire certaines affaires tarifaires, modifiée par décision du 30 mai 1991 et 27 mai 1993.

Vu ses décisions des 17 décembre 1968, 22 novembre 1973, 26 mai 1975, 22 juillet 1976, 3 novembre 1977, 31 mai 1979, 10 juin 1982, 26 mai 1983, 22 décembre 1986, 18 mars 1987, 16 décembre 1988, 6 juillet 1989, 30 mai 1991, 14 mai 1992, 7 octobre 1993, 19 mai 1994 et 25 juillet 1995 désignant les Membres de la commission tarifaire.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont désignés Membres de la Commission au titre des représentants des Collectivités Territoriales pour :

- les Conseil Généraux de la Petite Couronne (92-93-94)

● Titulaire : M. Roger TISSEYRE (94) - Suppléant : M. Gilbert ROGER (93)

- les Conseillers Généraux de la Grande Couronne (78-91-95-77)

● Titulaires : M. Charles HOCHART (77) - Suppléants : M. Claude VAZQUEZ (91)
M. Phillipe SUEUR (95) M. Daniel DEMAISON (78)

ARTICLE 2 : Les désignations par décision du 25 juillet 1995 des représentants des collectivités territoriales pour le Conseil de Paris (M. Phillipe DOMINATI et son suppléant M. Patrick TREMEGE - M. Jean François LEGARET et son suppléant M. Michel BULTE) sont sans changement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, chacun des Membres désignés est autorisé à se faire représenter par son suppléant.

**Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Syndicat des transports parisiens,**



Joël THORAVAL